



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Le 6 février 2025 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 30 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : **39** titulaires

Secrétaire de séance : Caroline JAY

Présents avec voix délibérative : **22** (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : **20**

Représentés : 0 Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : **22**

Présents avec voix délibérative :

CC. MACS

Françoise AGIER ; Francis BETBEDER ; Joël CANTIN ; Alain CAUNÈGRE ; Régis DUBUS ; Bernard FRACCHETTI ; Jean-François MONET ; Dany JAMMES

CAGD

Hervé DARRIGADE ; Jean LAVIELLE ; Bérangère SABOURAULT ; Caroline JAY

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Luc De MONSABERT ; Bernard DUPONT ; Thierry GUILLOT ; Francis LAHILLADE

CC. DU SEIGNANX

Alain PERRET ; Philippe POURTAU

CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Denis VEJUX ; Christian VIGNES ; Jean-Louis DAVERAT

Absents :

CC. MACS

Jean-Luc BELESTIN ; Pascale CASTAGNET ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Bertrand DESCLAUX ; Pierre PECASTAINGS ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Jean-Michel DULER ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; Patrick MONDENX ; François GUILLAMET ; Eric LAHILLADE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

CAGD

Alain BERGERAS ; Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Martine ERIDIA ;

Martine LABARCHEDE ; Laurent LAFOURCADE ; Julien RELAUX ; Jean SOUBLIN ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Florence PEYSALLE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Didier LAFOURCADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE ; Didier SAKELLARIDES ; François CLAUDE ; Christian DAMIANI ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ; Marlène PERRIAT

CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Pierre PASQUIER ; Valérie CORNU ; François TRAMASSET ; Didier HERBERT ; Marc MABILLET

CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

DEL_2025_021

Convention entre le SITCOM et le Service Départemental d'incendie et de Secours des Landes (SDIS40), relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pour la formation et les missions opérationnelles sur le temps d'activité professionnelle



Monsieur Thierry GUILLOT, Vice-Président expose :

Le Service Départemental d'incendie et de Secours des Landes (SDIS40) a sollicité le SITCOM dans le cadre de la disponibilité de sapeurs-pompiers volontaires parmi les agents du SITCOM pour la formation et les missions opérationnelles sur leur temps d'activité professionnelle.

Cette disponibilité pourra être acceptée par le SITCOM dans le cadre d'une convention, conclue en référence au code de la sécurité intérieure, visant à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la formation d'un ou plusieurs sapeur(s)-pompiers volontaire(s), sur son (leur) temps de travail, dans le respect des nécessités.

Les sapeurs-pompiers volontaires seront autorisés à être absents pendant leur temps de travail, selon les modalités définies dans la convention, pour les activités suivantes, conformément à l'article L.723-12 du code de la sécurité intérieure :

- les missions opérationnelles exceptionnelles concernant les secours d'urgence aux victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement, en cas de péril ;
- les actions de formation, dans les conditions fixées par l'article L.723-13 du code de la sécurité intérieure. Cet alinéa vise exclusivement les situations dans lesquelles le bénéficiaire est stagiaire.
- la participation aux réunions des instances dont il est membre, et pour le sapeur-pompier volontaire exerçant des responsabilités, aux réunions d'encadrement au niveau départemental ou de groupement organisées par le SDIS40.

Monsieur le Vice-Président propose au Comité syndical d'autoriser le Président à signer la convention susvisée.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la sécurité intérieure et plus précisément les livres VII, parties législative et réglementaire, relatifs à la sécurité civile

Vu le code général des Impôts, notamment l'article 238 bis

Vu la loi 1991.1389 modifiée du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service

Vu la loi 1996-370 du 03 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers

Vu la loi 2011-851 du 20 Juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique

Vu la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite Loi Matras visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et ses décrets susvisés

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires

Vu la circulaire NOR INTE1809760C du 24 avril 2018 relative au mécénat chez les sapeurs-pompiers

Vu la circulaire NOR INTE0700021C du 15 février 2007 relative à la réduction des primes d'assurance incendie

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer avec le SDIS40 la convention ayant pour objet la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pour la formation et les missions opérationnelles sur le temps d'activité professionnelle, dont le projet est annexé à la présente délibération.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 24/02/2025

ID : 040-254001977-20250206-DEL_2025_021-DE



Pour extrait conforme,
A Bénesse-Maremne, le 12 février 2025

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

